

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

34

Nombre de votants :

40

**PROCES-VERBAL n°03
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 29 mars 2022 à 18h45

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle d'Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN, Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Stéphane BELLANGR à Valérie BRETHOUS, Régine TASTET à Marie-Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT à Sophie DISCAZAUX,

Absents : Julien PEDELUCQ, Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU

Secrétaire de séance : Jean-François LATASTE

Date de convocation : 23 mars 2022.

Jean-François LATASTE est nommé secrétaire de séance.

M. Serge LASSERRE explique qu'en raison de la non réception des comptes de gestion, il ne sera pas possible de voter les comptes de gestion et les comptes administratifs, qui seront votés à la prochaine séance. Aussi, ce soir, seront votées, au lieu des affectations de résultats, des reprises anticipées des résultats qui sont provisoires.

Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01/03/2022 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Finances**
 - a. Affectation des résultats 2021 :
 - 2022-30 Reprise anticipée des résultats budget principal ;
 - 2022-31 Reprise anticipée des résultats budget annexe action économique ;
 - 2022-32 Reprise anticipée des résultats budget annexe office de tourisme ;
 - 2022-33 Reprise anticipée des résultats budget annexe multiple rural.
 - 2022-34 Reprise anticipée des résultats budget annexe Gémapi ;
 - b. Adoption des budgets prévisionnels 2022 :
 - 2022-35 Budget prévisionnel du budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre* ;
 - 2022-36 Budget prévisionnel du budget annexe action éco – *Rapporteur J-M Lescoute* ;
 - 2022-37 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme – *Rapporteur R. Bacheré* ;
 - 2022-38 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural – *Rapporteur J-M Lescoute* ;
 - 2022-39 Budget prévisionnel du budget annexe Gémapi – *Rapporteur D. Sakellarides* ;
 - c. 2022-40 Etat de la dette – *Rapporteur Serge Lasserre* ;
 - d. 2022-41 Etat des effectifs – *Rapporteur Serge Lasserre* ;
 - e. 2022-42 Vote des taux
 - f. Subventions d'équilibre :
 - 2022-43 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes ;
 - 2022-44 Subvention d'équilibre au budget du CIAS ;
 - g. 2022-45 Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
4. **Administration générale – *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute***
 - 2022-46 Action humanitaire – Soutien de la CCPOA aux populations ukrainiennes
5. **Petite enfance, enfance, jeunesse – *Rapporteuse : Gisèle Mamoser***
 - 2022-47 Fixation des tarifs de l'espace ado de Peyrehorade
 - 2022-48 Fixation des tarifs du séjour « été » de l'ALSH de Pouillon et de Saint-Lon-les-Mines
6. **Patrimoine, Culture, Tourisme – *Rapporteuse : Valérie Bréthous***
 - 2022-49 Adhésion au réseau Abbazia et désignation des référents élus et techniques
7. **Service Technique / Voirie – *Rapporteur : Roger Larrodé***
 - 2022-50 Convention servitude de passage à ZAE Cagnotte
8. **Questions diverses / Actualités.**
9. **2022-51 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

Document transmis avec la convocation.

Approuvé à l'unanimité**Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision n°2022-13 Plan de financement et demandes de subventions relatif au diagnostic sanitaire de l'Abbaye St Jean de Sorde**

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Tranche ferme	45 498,50 €	Subvention Etat - DRAC (50 %)	34 727,75 €
Tranche optionnelle	23 957,00 €	Subvention Conseil Départemental des Landes (20%)	13 891.10 €
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans (20%)	13 891.10 €
		Commune de Sorde-l'Abbaye (10%)	6 945.55€
TOTAL	69 455.50 €	TOTAL	69 455.50 €

- **Décision n°2022-14 Mise à disposition des locaux de la ludothèque et de l'ALSH de Pouillon de la CCPOA à la commune de Pouillon** dans le cadre de ses activités liées à l'Accueil Périscolaire (garderie).
- **Décision n°2022-15 Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300) : actualisation des tarifs pour la saison 2022.**
- **Décision n°2022-16 Adhésion au groupement de commandes départemental Permanent relatif à l'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile coordonné par le CDG40**
- **Décision n°2022-17 Location du local n°3 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle à l'entreprise Courant Sauvage**
- **Décision n°2022-18 Plan de financement relatif aux aides à la manifestation de la saison culturelle 2022 pour la lecture publique**

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Atelier Pop-up Derouen	453,56 €	CCPOA	3 550,59 €
Ateliers Haikus	290,00 €	Dép. Landes	2 905,03 €
Ateliers lecture à voix haute	780,00 €		
Ateliers écriture	290,00 €		
Ateliers/rencontres d'auteur	447,76 €		
Ateliers Philo	350,00 €		
Artothèque (Molière)	150,00 €		
Cafés Philo (Molière)	150,00 €		
Théâtre du Sentier (Molière)	320,00 €		
Journal d'un Corps	1 552,78 €		
Spectacle "Qui sonne"	900,00 €		
Le Mois du doc (projection)	771,52 €		
Total	6 455,62 €	Total	6 455,62 €

- **Décision n°2022-19 Avenant n°7 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde** : un nouvel agent, adjoint du patrimoine, est recrutée en tant que guide et agent d'accueil à l'abbaye de Sorde, en CDD, à compter du 1er mars 2022 et pour la durée de la saison estivale.
- **Décision n°2022-20 Plan de financement et demandes de subventions relatif à l'agrandissement du bâtiment des services techniques**

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Maçonnerie dalle bâtiment	13 000 €	Subvention DETR (40%)	18 239,27 €
Charpente fer et bardage (régie)	24 935.62 €	Fonds propres CC Orthe-Arrigans	27 358,91 €
Location Nacelle + chariot élévateur + carburant	1 190 €		
Travaux électricité pour bâtiment	3 262 €		
Dalle béton plateforme	2 277 €		
Blocs béton préfabriqués	3 933.56 €		
TOTAL	48 598.18 €	5TOTAL	48 598.18 €

- **Décision n°2022-21 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**
- **Décision n°2022-22 Marché de travaux d'agrandissement du bâtiment des services techniques et création d'une plateforme béton**

Dépenses totales HT prévisionnelles		Entreprise
Maçonnerie dalle bâtiment	13 000 €	Entreprise Ladonne
Charpente fer et bardage (régie)	24 935.62 €	<i>En régie</i>
Location Nacelle + chariot élévateur + carburant	1 190 €	<i>En régie</i>
Travaux électricité pour bâtiment	3 262 €	Entreprise Berrocq
Dalle béton plateforme	2 277 €	<i>En régie</i>
Blocs béton préfabriqués	3 933.56 €	<i>En régie</i>
TOTAL	48 598.18 €	

Point 3 – Finances

M. Serge LASSERRE rappelle qu'en raison de la non réception des comptes de gestion, il ne sera pas possible de voter les comptes de gestion et les comptes administratifs, qui seront votés à la prochaine séance. Aussi, ce soir, seront votées, au lieu des affectations de résultats, des reprises anticipées des résultats qui sont provisoires.

a. Affectation des résultats 2021 :

- 2022-30 Reprise anticipée des résultats budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 avant le vote du compte administratif 2021, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être produit.

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021, lesquels peuvent se résumer dans la fiche de calcul prévisionnel jointe au document budgétaire.

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 1 551 115,70 € comme suit :

- Affectation en réserves (C/1 068) en section d'investissement : - 469 602,47 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1 081 513,23 €

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 le déficit d'investissement arrêté à la somme de 469 602,47 € (au compte 001 en dépenses).

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2021 ou éventuellement de procéder à une correction par décision modificative si besoin.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- 2022-31 Reprise anticipée des résultats budget annexe action économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2021 au budget annexe action économique 2022 avant le vote du compte administratif 2021, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être produit.

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021, lesquels peuvent se résumer dans la fiche de calcul prévisionnel jointe au document budgétaire.

DECIDE d'affecter par anticipation au budget annexe action économique l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 172 369.81 € comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 172 369.81 €

DECIDE d'affecter par anticipation au budget annexe action économique l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 445 545.88 € comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 445 545.88 €

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2021 ou éventuellement de procéder à une correction par décision modificative si besoin.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- 2022-32 Reprise anticipée des résultats budget annexe office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 avant le vote du compte administratif 2021, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être produit.

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021, lesquels peuvent se résumer dans la fiche de calcul prévisionnel jointe au document budgétaire.

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 34 348,39 € comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 34 348,39 €

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 10 402,51 € comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 10 402,51 €

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2021 ou éventuellement de procéder à une correction par décision modificative si besoin.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- 2022-33 Reprise anticipée des résultats budget annexe multiple rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 avant le vote du compte administratif 2021, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être produit.

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021, lesquels peuvent se résumer dans la fiche de calcul prévisionnel jointe au document budgétaire.

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 244,90 € comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 2 244,90 €

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 147 498,44 € comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 147 498,44 €

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2021 ou éventuellement de procéder à une correction par décision modificative si besoin.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- 2022-34 Reprise anticipée des résultats budget annexe Gémapi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 avant le vote du compte administratif 2021, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être produit.

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021, lesquels peuvent se résumer dans la fiche de calcul prévisionnel jointe au document budgétaire.

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 109 542,90 € comme suit :

- Affectation en réserves (C/1 068) en section d'investissement : 109 542,90 €

572

F2022/...
Paraphe : ...

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 0 €

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2022 le déficit d'investissement arrêté à la somme de 112 820,93 € comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 112 820,93 €

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2021 ou éventuellement de procéder à une correction par décision modificative si besoin.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

b. Adoption des budgets prévisionnels 2022

Les membres du conseil communautaire ont été invités à délibérer sur les projets de budgets joints en annexe.

- 2022-35 Budget prévisionnel du budget principal

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 01 mars 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans présenté par le Président,

Mme Dupont-Beauvais demande pourquoi le budget matériel roulant a augmenté, il est répondu qu'il s'agit de réparations de véhicules roulants.

M. Bacheré demande qu'est-ce qui est prévu dans la ligne étude et audit, il est répondu qu'il y a un diagnostic culturel et un audit pour l'Ehpad.

M. Claude demande qu'est-ce qui est couvert par l'électricité, il est répondu que la CCPOA a une quinzaine de bâtiments (entre les crèches, les centres de loisirs, les maternelles, l'abbaye de sorde, le bâtiment technique). Aussi, il est rappelé qu'il y a un audit pour l'isolation sur tous les bâtiments par le Sydec. Enfin, concernant l'LASH de Pouillon, un architecte est consulté pour une rénovation thermique. M. Lasserre ajoute qu'avec les panneaux solaires (photovoltaïque), la CCPOA pourrait devenir autosuffisants et faire des économies d'énergie.

Concernant l'augmentation des taxes relatives aux ordures ménagères, M. Claude soulève qu'il est important que les syndicats gérant l'enlèvement et le traitement communiquent auprès des mairies afin que ces dernières communiquent auprès des administrés pour informer et expliquer ces hausses importantes pour les foyers.

Mme Dupont-Beauvais demande si les taux vont augmenter. M. Lescoute explique qu'il souhaitait proposer d'augmenter le taux de la CFE. Or, la CCPOA ne répond pas aux deux critères pour augmenter cette CFE mais à un seul. Le premier est que le taux de CFE de la CCPOA soit inférieur au taux de CFE national, c'est le cas (25.48 pour la CCPOA vs 26.50 au niveau national). Le second est que le taux moyen pondéré de la TFPB sur les 24 communes soit supérieur ou égale aux taux national (qui est à 35.75%), or il est aujourd'hui à 35.25%.

En raison de la non possibilité d'augmenter la CFE, M. Lescoute propose d'augmenter la TFPB de 5% ce qui représenterait environ 30 000 € et viendrait couvrir une partie des nouvelles dépenses.

Le débat s'engage sur la fiscalité locale. M. Dupont dit que de mémoire les communes du Pays d'Orthe ont un rattrapage qui s'échelonne sur plusieurs années (jusqu'à 2027). Il est précisé qu'effectivement si l'augmentation se fait cela viendra s'indexer.

M. Lasserre explique que ce lien entre la TFPB et la CFE n'est pas nouveau car avant c'était lié à la TH.

M. Lescoute explique qu'il ne faut pas passer à côté de cette recettes car c'est un moteur, un poumon du territoire.

M. Bacheré demande si dans l'hypothèse où les communes veulent augmenter le taux, de combien chaque commune devra augmenter. M. Lasserre répond qu'il demandera à ce que la DGFIP fasse une simulation.

Mme Dupont-Beauvais explique que cela arrive dans un contexte économique particulier. M. Lescoute répond que la situation est particulière pour tous, qu'il n'y a plus la taxe d'habitation et que c'est important pour le développement du territoire.

M. Damiani demande si cela vaut le coup pour gagner 30 000 € à l'échelle du budget de la CCPOA. M. Lescoute explique que l'on peut passer un an de plus comme cela mais qu'il faudra atteindre ce seuil de 35.75 % de TFPB l'année prochaine pour augmenter la CFE.

M. Moustié explique que les administrés voient le chiffre augmenter peu importe que ce soit fait par la commune ou par la CCPOA. Aussi, Mme Dupont-Beauvais explique qu'il n'y a pas que la CCPOA ou la commune, il y a aussi les taux de la Gémapi, de la TOM, et d'autres, ainsi que les bases qui augmentent même sans augmentation le taux.

M. Lasserre rappelle qu'il est possible de faire des simulations. M. Lescoute explique que les entreprises arrivent sur le territoire et que cela implique de gérer la mobilité et le logement par une hausse du budget, pas seulement par des paroles.

M. Bassier explique que le taux de 35.75 % est le taux moyen pondéré national de cette année, et explique que ce taux va certainement augmenter l'année prochaine donc il faudra être au-dessus également. Ce taux est connu chaque année à la mi-mars.

M. Lescoute explique que la hausse de la TFPB permettant une hausse de recettes de 30 000 € est important car cela permet par exemple de financer une étude (ex : CIAS, Ehpad, etc.).

M. Lasserre explique que l'augmentation de la CFE aurait pu rapporter 22 000 €. Aussi, la base va augmenter. Donc augmenter le nombre d'entreprises et augmenter le taux va permettre à la CCPOA de financer ses projets pour le territoire.

M. Laborde explique que ce serait important d'avoir des simulations. M. Ducamp demande quand la simulation pourra être faite. M. Lescoute explique que ce sera fait durant l'année.

M. Moustié explique qu'il attendra la simulation car il y a une disparité importante. M. Laborde explique qu'il y a aura une disparité de 20 points voire plus.

M. Bassier liste des taux des EPCI voisins et relève qu'ils sont quasiment tous au-dessus.

M. Laborde recentre le sujet en demandant si d'une part la CCPOA doit augmenter le taux ce soir, et d'autre part, si les communes le feront.

M. Lescoute propose, au vue des débats, d'une part de voter l'augmentation de 5% pour la CCPOA.

Mme Dupont Beauvais demande si le budget tient compte de l'augmentation du taux ou pas ? Il est répondu que le budget ne tient pas compte de l'augmentation de la TFPB de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 3 543 742,00 euros
Recettes : 3 543 742,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 15 512 397,00 euros
Recettes : 15 512 397,00 euros

Rendu exécutoire par affichage le 20/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 20/04/2022.

- 2022-36 Budget prévisionnel du budget annexe action économique

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter de l'exercice 2022

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 1 032 063,00 euros
Recettes : 1 032 063,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 480 494,00 euros
Recettes : 480 494,00 euros

Rendu exécutoire par affichage le 20/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 20/04/2022.

- 2022-37 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 17 421 euros
Recettes : 17 421 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 203 334 euros
Recettes : 203 334 euros

Rendu exécutoire par affichage le 20/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 20/04/2022.

- 2022-38 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 182 388 euros

Recettes : 182 388 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 46 190 euros

Recettes : 46 190 euros

Rendu exécutoire par affichage le 20/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 20/04/2022.

- 2022-39 Budget prévisionnel du budget annexe Gémapi

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe GÉMAPI de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GÉMAPI).

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe GÉMAPI de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 112 820 euros

Recettes : 112 820 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 386 452 euros

Recettes : 386 452 euros

Rendu exécutoire par affichage le 20/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 20/04/2022.

JML

c. 2022-40 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2022

Il a été présenté l'état de la dette annexée à la présente note de synthèse.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2022 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- **2022-41-1 Suppression des emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique du 08 mars 2022 sur le projet de suppression d'emploi,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois et vu l'avis du Comité Technique du 08 mars 2022, sur le projet de suppression d'emploi, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Emplois à temps complet

- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal de de 2^{ème} classe
- 1 infirmière en soins généraux de classe normale
- 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
- 1 agent social
- 1 technicien
- 2 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique

Emplois à temps non complet

- 1 adjoint d'animation à TNC (13.30h)
- 1 adjoint d'animation à TNC (13h)
- 1 adjoint d'animation à TNC (12.47h)
- 2 adjoints d'animation à TNC (10h)
- 1 adjoint d'animation à TNC (9h)

- 1 ATSEM principale de 1^{ère} classe à TNC (32h)
- 1 ATSEM principale de 1^{ère} classe à TNC (28h)
- 2 ATSEM principales de 2^{ème} classe à TNC (30h)
- 4 ATSEM principales de 2^{ème} classe à TNC (28h)
- 2 ATSEM principales de 2^{ème} classe à TNC (17h)
- 1 ARSEM principale de 2^{ème} classe à TNC (13h)
- 1 adjoint technique à TNC (28h)
- 1 adjoint technique à TNC (12.12h)
- 1 adjoint technique à TNC (11h)
- 1 adjoint technique à TNC (6h)
- 1 adjoint technique à TNC (5h)
- 1 adjoint technique à TNC (1.5h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois ci-dessus énumérés et d'adopter la modification du tableau des emplois tel que ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2022.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- **2022-41-2 Etat des effectifs au 1^{er} avril 2022**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2022 et faisant état dans son annexe de l'état des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des effectifs au 1^{er} avril 2022 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

TEMPS COMPLET					
Filière	Nb de postes	Grade	Nb d'heures hebdomadai	Poste pourv	Poste vacant
Administrative	1	Directeur Général des Services (DGS)	35	1	0
	1	Attaché principal, détaché sur poste DGS	35	1	0
	5	Attaché	35	5	0
	3	Rédacteur principal 1ère classe	35	3	0
	2	Rédacteur principal 2ème classe	35	1	1
	6	Rédacteur	35	5	1
	4	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	4	0
	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	0
	4	Adjoint administratif	35	3	1
Animation	1	Animateur principal de 2ème classe	35	0	1
	2	Animateur	35	1	1
	3	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35	3	0
	2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	2	0
	6	Adjoint d'animation	35	4	2
Culturelle	2	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35	2	0
	1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	0	1
	4	Adjoint du patrimoine	35	4	0
Médico-sociale	1	Cadre de santé 1ère classe	35	1	0
	1	Puéricultrice classe supérieure	35	1	0
	2	Puéricultrice classe normale	35	2	0
	2	Éducateur de jeunes enfants 1ère classe	35	2	0
	1	Éducateur de jeunes enfants 2ème classe	35	1	0
	8	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	8	0
	3	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	2	1
	1	Agent social principal 1ère classe	35	1	0
	1	Agent social principal 2ème classe	35	1	0
	2	Agent social	35	2	0
	2	ATSEM principal 1ère classe	35	2	0
	2	ATSEM principal 2ème classe	35	2	0
Technique	1	Technicien	35	1	0
	1	Agent de maîtrise principal	35	1	0
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	0
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1	0
	7	Adjoint technique	35	7	0
Sportive	1	Educateur des APS	35	0	1
	1	Educateur des APS principal de 2ème classe	35	0	1
				76	11
TEMPS NON COMPLET					
Filière	Nb de postes	Grade	Nb d'heures hebdomadai	Poste pourv	Poste vacant
Administrative	1	Adjoint administratif	28	1	0
	2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30	2	0
Animation	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	28	1	0
	1	Adjoint d'animation	30	1	0
	1	Adjoint d'animation	18,39	1	0
	1	Adjoint d'animation	18,05	1	0
	4	Adjoint d'animation	17	3	1
	1	Adjoint d'animation	14,59	1	0
	1	Adjoint d'animation	12,29	1	0
	1	Adjoint d'animation	10,35	1	0
	1	Adjoint d'animation	10,26	1	0
	1	Adjoint du patrimoine	17	0	1
Médico-sociale	1	Psychologue classe normale	9,06	1	0
	1	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	17	1	0
	1	Agent social	28	1	0
	4	ATSEM principal 1ère classe	32	4	0
	1	ATSEM principal 1ère classe	28	1	0
	2	ATSEM principal 1ère classe	30	2	0
Technique	1	ATSEM principal 2ème classe	30	1	0
	1	Agent de maîtrise	32	1	0
	1	Adjoint technique	28	1	0
	2	Adjoint technique	26,25	2	0
	1	Adjoint technique	25	1	0
	1	Adjoint technique	21,08	1	0
	1	Adjoint technique	10	1	0
	1	Adjoint technique	9	1	0
	1	Adjoint technique	6	1	0
	1	Adjoint technique	4	1	0
1	Adjoint technique	3	1	0	
				36	2

d. 2022-42 Vote des taux 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi des finances,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2017-219 – BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,

VU la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,

VU la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,

VU la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GÉMAPI),

VU la délibération 2022-45 approuvant le budget principal 2022 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2022-49 approuvant le budget annexe GÉMAPI 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sur la TFPB, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
(10 abstentions : Didier SAKELLARIDES, Jean-Luc SEMACOY, François CLAUDE, Christian DAMIANI, Luc DE MONSABERT, Isabelle DUPONT BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Corine DE PASSOS, Christel ROLLO, Roland DUCAMP)

Sur la CFE, la TFPNB, la TEOM, la GÉMAPI et la TASCAM, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), Cotisation foncière des entreprises (CFE)

FIXE les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2022
T.F.P.B.	2,51 %
T.F.P.N.B.	12,86 %
C.F.E.	25,48 %

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2022 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- o Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	11 771 142	14,64	1 723 295,19 €

- o Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibeaux	518 434	15,13	78 439,06 €
Gaas	366 666	15,82	58 006,56 €
Habas	1 313 007	14,42	189 335,61 €
Labatut	1 454 857	14,64	212 991,06 €
Mimbaste	752 257	16,09	121 038,15 €
Misson	516 447	16,55	85 471,98 €
Mouscardes	183 815	15,32	28 160,46 €
Ossages	357 367	16,34	58 393,77 €
Pouillon	3 085 455	13,60	419 621,88 €
Tilh	562 228	16,17	90 912,27 €

- **GEMAPI**

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **326 927 euros** pour l'année 2022.

- **TASCOM**

APPROUVE l'actualisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

e. Subventions d'équilibre :

- 2022-43 Subventions d'équilibre aux budgets annexes (Action Économique, Office de Tourisme et Multiple Rural)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 29 mars 2022 relative au vote du budget principal 2022,

VU la délibération du 29 mars 2022 relative au vote du budget annexe 2022 Action économique,

VU la délibération du 29 mars 2022 relative au vote du budget annexe 2022 Multiple rural,

VU la délibération du 29 mars 2022 relative au vote du budget annexe 2022 Office de Tourisme,

VU la délibération du 29 mars 2022 relative au vote du budget annexe 2022 Gémapi,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme et de la participation du Budget principal au budget annexe Gémapi,

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 29 mars 2022 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 36 340 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 145 826 euros
- Budget annexe Multiple rural : 36 544 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
 - Budget annexe Action économique : 36 340 euros
 - Budget annexe Office de tourisme : 145 826 euros
 - Budget annexe Multiple rural : 36 544 euros
- **CONFIRME** la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €.
- **DIT QUE** les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2022.
- **DIT QUE** la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 657363 du budget principal CCPOA pour l'année 2022.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- 2022-44 Subvention d'équilibre au budget du CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS.

Monsieur le Président propose de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 29 mars 2022 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans la subvention d'équilibre au budget du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 750 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2022 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS pour un montant de 750 000 euros,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

f. 2022-45 Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

CONSIDÉRANT la délibération 2021-55 en date du 26 mai 2022 du conseil communautaire relative à la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 le conseil communautaire a la possibilité d'autoriser le Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

Point 4 – Administration générale

- **2022-46 Action humanitaire – Soutien de la CCPOA aux populations ukrainiennes**

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1,
VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,
VU la circulaire du 1er octobre 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Monsieur le Président expose que le 24 février 2022 la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Des milliers de personnes, majoritairement des femmes et des enfants, se retrouvent sur les routes pour fuir les combats. La France se mobilise pour accueillir dignement ces ressortissants ukrainiens et soutenir les actions humanitaires envers ces populations.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'associe pleinement à la mobilisation générale et à cet élan de solidarité en proposant l'attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au profit de l'Ukraine, au travers du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le Centre de crise (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique

outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales de réponse rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le versement de l'aide se fera donc au profit du fond de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit ».

M. Sakellarides rapporte que 2 770 € ont été récoltés sur un événement mené à Peyrehorade au bénéfice de la croix rouge et explique qu'il y a un besoin de couvertures et de vêtement et chaussures pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- **DÉCIDE** d'affecter cette aide au fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action UKRAINE * Soutien aux victimes de conflit ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

Point 5 – Petite enfance, enfance, jeunesse

- 2022-47 Fixation des tarifs de l'espace ado de Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la création du service « Espace Ado » à compter du 1^{er} janvier 2022

CONSIDÉRANT les prestations allouées par la CAF, la MSA et le Département

CONSIDÉRANT la présentation du dossier en bureau du 14 mars 2022

Il est proposé de fixer la cotisation annuelle à 10 € afin de pouvoir fréquenter l'espace ado, et l'application de la grille tarifaire ci-après pour les animations proposées :

MONTANT ACTIVITE	< 5 €	5 € < M < 10 €	10 € < M < 15 €	15 € < M < 20 €	20 € < M < 25 €
CAF					
QF	Tarif famille	Tarif famille	Tarif famille	Tarif famille	Tarif famille
avec BV, 0 < QF < 449	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
avec BV, 449,01 < QF < 794	1,60 €	3,20 €	4,80 €	6,40 €	8,00 €
avec BV, 794,01 < QF < 905	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
sans BV, QF < 905,00	2,20 €	4,40 €	6,60 €	8,80 €	11,00 €
sans BV, QF > 905,01	2,40 €	4,80 €	7,20 €	8,60 €	12,00 €

MSA					
QF	Tarif famille				
avec BV, QF<780	1,70 €	3,40 €	5,10 €	6,80 €	8,50 €
sans BV, QF<780	2,20 €	4,40 €	6,60 €	8,80 €	11,00 €
sans BV, QF>780,01	2,40 €	4,80 €	7,20 €	9,60 €	12,00 €
Non allocataire					
	Tarif famille				
sans QF	2,50 €	5,00 €	7,5	10,00 €	12,50 €
CAF Hors département					
QF	Tarif famille				
avec BV, 0<QF<449	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'application d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 € afin de pouvoir fréquenter l'espace ados.
- **DÉCIDE** l'application de la grille tarifaire ci-dessus pour les animations proposées par l'espace ados.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

- **2022-48 Fixation des tarifs du séjour « été » organisé par les ALSH de Pouillon et de St-Lon-les-Mines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2019-170 en date du 17 décembre 2019 fixant la participation de la Communauté de communes aux séjours proposés par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT que la Communauté des Communes donne aux familles une participation de 10% à 23% en fonction du quotient familial et des différentes aides perçues par ailleurs.

CONSIDÉRANT les aides versées par la CAF et le Département aux enfants du territoire

CONSIDÉRANT que les montants de celles-ci seront ajoutés au reste à payer par les familles qui viennent des départements voisins

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire le séjour « été » prévu par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans intitulé « Cap vers l'Agenais » du 18 au 22 juillet 2022 pour un prix de revient de 372 €. L'effectif prévisionnel est de 24 enfants.

La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 892.80 € et maximale de 1964.16 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous

SEJOURS ÉTÉ 2022										
SEJOURS DE 5 JOURS ET 4 NUITS										
QUOTIENT FAMILIAL	Coût de revient	aide ccpoa		Plein tarif	AIDE CAF	AIDE XL	%	RESTE A PAYER FAMILLE		
		%	MONTANT					MONTANT	Acpte de 30%	solde
QF<357€	372	10%	37,2	334,8	70,00 €	214,58 €	15%	50,22 €	15,07 €	35,15 €
357,01<QF<449€	372	10%	37,2	334,8	70,00 €	197,84 €	20%	66,96 €	20,09 €	46,87 €
449,01<QF<567€	372	10%	37,2	334,8	60,00 €	174,36 €	30%	100,44 €	30,13 €	70,31 €
567,01<QF<794€	372	15%	55,8	316,2	60,00 €	123,40 €	42%	132,80 €	39,84 €	92,96 €
794,01<QF<820€	372	15%	55,8	316,2	50,00 €	92,29 €	55%	173,91 €	52,17 €	121,74 €
820,01<QF<905€	372	22%	81,84	290,16	50,00 €	37,05 €	70%	203,11 €	60,93 €	142,18 €
905€<QF<1500€	372	22%	81,84	290,16	0,00 €	0,00 €	100%	290,16 €	87,05 €	203,11 €
QF>1500 €	372	10%	37,2	334,8	0,00 €	0,00 €	100%	334,80 €	100,44 €	234,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du séjour « Cap vers l'Agenais » organisé par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans
- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

Point 6 – Patrimoine, Culture, Tourisme

- **2022-49 Adhésion au réseau Abbatia et désignation des référents élus et techniques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CCPOA est gestionnaire de l'ensemble patrimonial de l'abbaye de Sorde (dans le cadre de la convention tripartite) et propose d'adhérer au réseau Abbatia.

Ce réseau, rassemblant quatorze abbayes de la région Nouvelle Aquitaine dont l'Abbaye d'Arthous, est organisé en association depuis 2015 et a pour objet de mutualiser des moyens pour répondre collectivement à des enjeux partagés.

Cette adhésion a pour objectif de développer les dynamiques de réseaux patrimoniaux, culturels et touristiques et de rendre visible l'abbaye de Sorde dans le réseau de la Nouvelle Aquitaine avec le binôme de l'abbaye d'Arthous. Elle se formalise par le règlement d'une cotisation de 500 euros annuelle.

Aussi, afin de représenter la CCPOA à l'assemblée générale de l'association, il est proposé de désigner Madame Valérie Bréthous, comme référente élue titulaire, et Mme Françoise Laborde, comme suppléante. Enfin, il est proposé de désigner Mme France-Caroline Menautat, responsable du pôle patrimoine, culture, tourisme, et Elia Gimenez, chargée de projet patrimonial et culturel, comme référentes techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Abbatia.
- **DÉSIGNE**, comme référentes élus, Madame Valérie Bréthous, titulaire, et Madame Françoise Laborde, suppléante.
- **DÉSIGNE**, comme référentes techniques, Madame France-Caroline Menautat, responsable du pôle patrimoine, culture, tourisme, et Madame Elia Gimenez, chargée de projet patrimonial et culturel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

Point 7 – Services techniques – Voirie

- **2022-50 Convention servitude de passage à ZAE Cagnotte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4,
VU le projet d'acte de servitude dressé par Engie.

Monsieur le Vice-Président explique que dans le cadre de travaux d'un raccordement de ligne électrique souterraine, ENEDIS a sollicité une servitude de passage à Cagnotte (section A, parcelle n°1380, lieu-dit Richelieu). Il propose d'approuver la convention de servitude de passage ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage (section A, parcelle n°1380, lieu-dit Richelieu).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet acte.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

Point 8 – Questions diverses / Actualités

Point 9 – 2022-51 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Gaas, salle Forsans.

Rendu exécutoire par affichage le 13/04/2022 et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2022.

Monsieur le Président lève la séance à 21h45.